

## **COMPTE TENU**

QUE les effets pernicioeux de la taxe sur le capital sont de plus en plus connus de tous;

QUE les entreprises s'attendent à voir se matérialiser les promesses faites dernièrement par le ministre Séguin à l'effet qu'il proposerait sous peu un plan d'abolition de cette taxe;

QUE le Programme immigrants investisseurs a été et s'avère toujours populaire auprès des entreprises québécoises;

QUE le Programme immigrants investisseurs québécois jouit d'une réputation internationale enviable;

QUE le MRCI, en raison des impacts positifs pour le Québec, a réitéré son intérêt à conserver ce programme;

QUE le Programme québécois fait face maintenant à une rude concurrence de la part d'un programme similaire émanant du gouvernement fédéral, diminuant ainsi les retombées pour le Québec (1 854 dossiers en 2004 contre 2 749 en 2003, soit une chute de 35 %);

QUE les prêts immigrants investisseurs consentis sous la formule d'avant juin 2000 donnent lieu à une interprétation de la part des fonctionnaires du ministère du Revenu, qui n'est pas corroborée par les experts comptables, et que des avis de cotisations sont envoyés aux entreprises qui se sont prévaluées du programme selon les normes d'avant 2000, sous prétexte que le prêt immigrant investisseur constitue un capital taxable;

QUE le MRCI et conséquemment le gouvernement du Québec ont toujours été au courant du montage financier fait dans le cadre de ce programme et ne s'y sont jamais opposés;

QUE pendant plus de 10 ans, le ministère du Revenu n'a émis aucune cotisation, ni même de questionnement, favorisant ainsi les PME à croire à une acceptation implicite des autorités fiscales, surtout que ce programme, à la base, est un programme gouvernemental;

QUE les modalités actuelles de ce programme n'ont été établies qu'en juin 2000 et que des prêts immigrants investisseurs et ce, pour des termes de 5 ans, sont encore consentis selon les modalités d'avant juin 2000;

QUE l'objectif premier de cette modification au programme était d'augmenter les sommes accordées aux PME québécoises;

QUE le gouvernement fédéral n'a jamais acquiescé à l'interprétation donnée par les fonctionnaires du ministère québécois du Revenu;

QUE les procédures de cotisation constituent une double imposition puisque, dans les faits, il n'y a qu'une seule dette encourue par l'entreprise, comme le reconnaissent les grands cabinets d'experts comptables et les fiscalistes au Canada;

QUE les contrats de placements dans le cadre de ce programme, entre le 1<sup>er</sup> juin 1998 et le 31 décembre 2004 totalisent une somme de 2 140 135 000 \$, que 14 897 emplois ont été créés pendant cette période grâce notamment à ce programme, que plus de 1 000 entreprises se sont prévalus du programme, que plus de 80 % des placements ont été effectués dans le secteur manufacturier et qu'un pourcentage important des ces placements ont été effectués en région;

QUE les avis de cotisations reçus par les entreprises dans le cas qui nous préoccupe minent leur confiance à l'endroit du gouvernement du Québec et les décourageront à investir dans un avenir rapproché;

QUE les entreprises contestent et contesteront devant les tribunaux l'interprétation des fonctionnaires du ministère du Revenu et que des procédures juridiques coûteuses sont ainsi engagées alors que les efforts collectifs devraient être entrepris pour régénérer la structure industrielle du Québec;

QUE, dans l'éventualité d'un verdict défavorable aux entreprises, les fonds des immigrants investisseurs non encore placés auprès des PME ne pourront l'être, minant ainsi la crédibilité du Programme québécois sur le plan international, le placement dans les PME étant une exigence obligatoire à rencontrer pour le candidat à l'immigration;

QUE les investissements en machinerie et équipement effectués par les entreprises manufacturières sont très peu élevés comparativement à nos voisins et concurrents;

QUE le gouvernement doit donner un signal clair aux entreprises pour les encourager à investir afin de demeurer compétitives;

**Le Conseil du patronat du Québec demande au ministre des Finances du Québec**

- de présenter, dans son prochain budget, un plan d'abolition de la taxe sur le capital
- et d'y introduire des dispositions à l'effet **de mettre un moratoire sur les avis de cotisations liés au Programme immigrants investisseurs (selon les modalités avant le 8 juin 2000).**